

À retourner au service Taxe de séjour de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
avant le 2 du mois suivant accompagné de la **copie du registre du logeur.**

Je soussigné(e) : _____

Adresse : _____

Code Postal et Ville : _____

Nom de l'hébergement : _____

Adresse (si différente) : _____

Courriel : _____

Déclare pour le mois de :/..... (mois / année)

Nombre de nuitées

Nuitées séjour 1 (nb pers. assujetties x nb nuits) + nuitées séjour 2 (nb pers. assujetties x nb nuits) + nuitées séjour 3, etc...

RAPPEL - Une **nuitée** correspond à 1 nuit consommée pour 1 personne. Ainsi, deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent pour six **nuitées** de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

1 Nuitées assujetties* :	<input type="text"/>
2 Nuitées exonérées :	<input type="text"/>
Les personnes mineures	<input type="text"/>
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération	<input type="text"/>
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire	<input type="text"/>
Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par mois.	<input type="text"/>
Nombre total de nuitées :	1 + 2 <input type="text"/>
Montant reversé :	<input type="text"/>

*Article L2333-29 du CGCT - « La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.»

Avec votre déclaration, vous devez joindre votre règlement à l'ordre de la Régie Taxe de séjour et les envoyer à : Golfe du Morbihan Vannes Tourisme - Annaïck EVENO - Quai Tabarly - CS 23921 - 56039 Vannes. La somme du règlement doit être égale au nombre de nuitées effectuées par les clients assujettis multiplié par le tarif de taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement.

Date :/...../.....
Signature

N'optez pour cette déclaration que si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme web.

Gagnez du temps, réduisez l'utilisation du papier et supprimez les frais postaux !

Passez à la télédéclaration sur ordinateur, tablette ou smartphone avec

<https://golfedumorbihan.taxesejour.fr>

Office de tourisme - Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Service Taxe de séjour - Quai Tabarly - CS 23921 - 56039 Vannes

02 97 47 24 34 | golfedumorbihan@taxesejour.fr | <https://golfedumorbihan.taxesejour.fr>